



DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE
Service de prévoyance et d'aide sociales

Av. des Casernes 2
BAP
1014 Lausanne

**AUTORISATION DE RENSEIGNER
COUPLES - PERSONNES MENANT DE FAIT UNE VIE DE COUPLE AVEC LE/LA
REQUERANT/E - PARTENAIRES ENREGISTRES**

Les soussignés

Le/la requérant/e :

Nom et prénom
Nom de naissance
Né(e) le
Originaire de ou de nationalité
Domicilié(e) à

Le/la requérant/e :

Nom et prénom
Nom de naissance
Né(e) le
Originaire de ou de nationalité
Domicilié(e) à

En notre qualité de requérant/e ou de bénéficiaire des prestations du Revenu d'insertion (RI), nous avons pris bonne note que l'octroi de ces prestations, comme leur maintien, si elles venaient à nous être accordées, est subordonné à des conditions de fortune et de revenus, ceci en vertu du principe fondamental de subsidiarité de l'aide publique d'assistance par rapport aux ressources dont nous pouvons disposer.

Etant donné ce qui précède et sur la base de l'article 38 de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), nous autorisons les personnes et instances, les établissements bancaires ou postaux dans lesquels nous détenons des avoirs, sous quelque forme que ce soit, les sociétés d'assurance avec lesquelles nous avons contracté et les organismes d'assurances sociales qui nous octroient des prestations – que nous avons signalés par écrit à l'autorité d'application du RI compétente - à fournir à dite autorité, ainsi qu'aux enquêteurs mentionnés à l'article 39 LASV, tous renseignements et documents utiles à établir notre droit à la prestation prévue par la LASV à compter du (date : 3 mois avant la demande d'aide).

Nous prenons note que le refus de signer la présente procuration peut entraîner les sanctions prévues à l'article 45 LASV.

Ce document est valable douze mois dès la date de sa signature.

Date..... Signature du/de la requérant/e.....

Date..... Signature du/de la requérant/e